

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme EL HARMOUCHI

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	07/05/2024

DÉLIBÉRATION 2024-05-04 – CINÉ PLEIN AIR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'une animation « Ciné Plein Air » le 31 août 2024. La diffusion de ce film tout public aurait lieu sur le parking Jean Moulin.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- Le film : «Barbie» de Greta Gerwing
- L'heure : 21h30
- Le prix : 1 851.10 € TTC frais de déplacement inclus
- Le prestataire : l'association locale CRCATB, Contact Rural Cinéma Argence Tardoire Bonniere qui a pour mission le développement du cinéma commercial en milieu rural
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la projection en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement de la projection (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la projection dans son lieu

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition entre l'association CRCATB et la commune pour la diffusion d'un film tout public le 31 août 2024.
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit document

La commission Éducation et Culture a émis un avis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 2 mai 2024.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 mai 2024
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024_05_04B-DE
Reçu le 22/05/2024

